

DELIBERATION N°2019/416

Habilitation donnée au Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule d'intervention

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 novembre 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le courrier du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 26 septembre 2019,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/111 du 21 octobre 2019,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 12 novembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Monsieur le Maire est habilité à signer le projet de convention joint relatif à la mise à disposition d'un véhicule d'intervention.

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

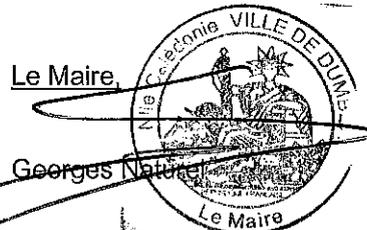
ARTICLE 3/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 NOVEMBRE 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 NOVEMBRE 2019



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
AFFICHAGE	-	1
SAG	-	1
TPS	-	1
DPCS	-	1